



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

**GEN-ATL.Contractingbidsubmissions@CSC-
SCC.GC.CA**

Attention : Jason St-Onge

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
1045 Main Street, 2nd Floor
Moncton, NB E1C 1H1

Title — Sujet: New Waste Compactors (AI) / Nouveaux compacteurs de déchets (ÉA)	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21207-23-4246878	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 002	Date: January 17th, 2023 / Le 17 janvier 2023
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG PW-22-01017579	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 2 :00PM AST / 14h HNA on / le : January 20th, 2023 / 20 janvier 2023	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: <input type="text"/> Destination: <input type="text"/> Other-Autre: <input type="text"/> Atlantic Institution – Renous, NB	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Jason St-Onge	
Telephone No. – No de téléphone: (506) 269-3765	
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction:	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



Solicitation Amendment 002 is issued to

1. Amend M2 of Annex C - Evaluation Criteria

1. Amend M2 of Annex C - Evaluation Criteria:

Delete: **Annex C** in its entirety; and

Insert: The following, new **Annex C - Evaluation Criteria**:

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.

La modification 002 à l'invitation est émise pour:

1. Modifier O2 de l'annexe C - Critères d'évaluation:

1. Modifier O2 de l'annexe C - Critères d'évaluation:

Supprimer: L'annexe C dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel annexe C - Critères d'évaluation qui suit:

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



Annex C - Evaluation Criteria

1.0 Technical Evaluation:

1.1 The following elements of the proposal will be evaluated and scored in accordance with the following evaluation criteria.

- Mandatory Technical Criteria

It is **imperative** that the proposal **address each of these criteria** to demonstrate that the requirements are met.

- 1.2 LISTING EXPERIENCE WITHOUT PROVIDING ANY SUBSTANTIATING DATA TO SUPPORT WHERE, WHEN AND HOW SUCH EXPERIENCE WAS OBTAINED WILL RESULT IN THE STATED EXPERIENCE NOT BEING CONSIDERED FOR EVALUATION PURPOSES.
- 1.3 All experience must be strictly work-related. Time spent during education and/or training will not be considered, unless otherwise indicated.
- 1.4 Experience must be demonstrated through a history of past projects, either completed or on-going.
- 1.5 References must be provided for each project/employment experience.
 - I. Where the stated experience was acquired within a Canadian Federal Government Department or Agency **as a Public Servant**, the reference must be a Public Servant who had a supervisory role over the proposed resource during the stated employment.
 - II. Where the stated experience was acquired within a Canadian Federal Government Department or Agency **as a consultant**, the reference must be the Public Servant who was identified as the Project Authority of the project on which the proposed resource acquired the experience.
 - III. References must be presented in this format:
 - a. Name;
 - b. Organization;
 - c. Current Phone Number; and
 - d. Email address if available

1.6 Response Format

- I. In order to facilitate evaluation of proposals, it is recommended that bidders' proposals address the mandatory criteria in the order in which they appear in the Evaluation Criteria and using the numbering outlined.
- II. Bidders are also advised that the month(s) of experience listed for a project or experience whose timeframe overlaps that of another referenced project or experience will only be counted once. For example: Project 1 timeframe is July 2001 to December 2001; Project 2 timeframe is October 2001 to January 2002; the total months of experience for these two project references is seven (7) months.
- III. For any requirements that specify a particular time period (e.g., 2 years) of work experience, CSC will disregard any information about experience if the technical bid does not include the required month and year for the start date and end date of the experience claimed.



- IV. CSC will also only evaluate the duration that the resource actually worked on a project or projects (from the start date to end date), instead of the overall start and end date of a project or a combination of projects in which a resource has participated.

MANDATORY TECHNICAL CRITERIA

#	Mandatory Technical Criteria	Bidder Response Description (include location in bid)	Met/Not Met
M1	Demonstrate that the proposed technician carrying out the work under this Contract has minimum of two (2) years experience performing this work.		
M2	<p>Proof of accreditation for training in the following area for each individual proposed. In the event that this training is internal, the contractor is to provide a written statement certifying that such training has been provided and that those individual to perform the work were in attendance for the training:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individual proposed is trained and certified to work and install Hydraulic systems. 		
M3	Provide a Certified Clearance Certificate from the Provincial Worker’s Compensation Board.		
M4	Provide a letter from an insurance broker or an insurance company licensed to operate in Canada stating that the bidder, if awarded a contract, can be insured for Commercial General Liability Insurance to meet the terms of the contract.		



Annexe C - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est impératif que les soumissions répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - e. Nom;
 - f. Organisme;
 - g. Numéro de téléphone actuel; et
 - h. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.



- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES OBLIGATOIRES

N°	Critère obligatoire	Description du soumissionnaire (inclure un renvoi vers la soumission)	Satisfaite (oui/non)
O1	Démontrer que le technicien proposé peut effectuer le travail en vertu du présent contrat avec au moins deux (2) ans d'expérience chacun pour effectuer ce travail.		
O2	Une preuve d'accréditation pour la formation dans le domaine suivant pour chaque personne proposée est requise. Dans le cas où cette formation est interne, l'entrepreneur doit fournir une déclaration écrite attestant que cette formation a été dispensée et que les personnes chargées d'effectuer le travail étaient présentes pour les formations suivantes : -La personne proposée est formée et certifiée pour travailler et installer des systèmes hydrauliques.		
O3	Fournir un certificat d'habilitation de sécurité de la Commission des accidents du travail de la province.		
O4	Fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada qui indique que le soumissionnaire, si le contrat lui est attribué, obtiendra une assurance commerciale de responsabilité civile pour satisfaire aux modalités du contrat.		